

## Procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 18</li> <li>• votants : 15</li> </ul>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANACH, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANACH, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Jacques LE PAGE, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL David DADEN, Jean-René LE DONGE et Pascale FLOCHLAY.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 18 avril 2018</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Marc MARCHADOUR qui a donné procuration à Fabienne LE BLEIS, Anthony L'HOURS qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE et Béatrice LE BIHAN.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Pascal BODENAN</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2018-34	<b>1. Travaux : validation de l'avant-projet définitif modifié pour la rénovation de la salle omnisports</b>
D-2018-35	<b>2. Affaires foncières : demande d'acquisition d'une parcelle communale à Moëllien</b>
D-2018-36	<b>3. Personnel communal : renouvellement du contrat de prévoyance</b>
	<b>4. Jurés d'assises</b>

\*\*\*\*\*

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**1. Travaux : validation de l'avant-projet définitif modifié pour la rénovation de la salle omnisports – Délibération n°D-2018-34**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la délibération n°D-2018-13 du conseil municipal relative à la déclaration sans suite de la procédure adaptée pour le marché de travaux de rénovation de la salle omnisports,

Monsieur Michel POULIQUEN, l'adjoint aux travaux, présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif modifié proposé par Bergeron architecte, maître d'œuvre auprès de la commune, pour la rénovation de la salle omnisports.

Cet avant-projet modifié résulte de la déclaration sans suite de la consultation pour le marché de travaux. Avant de procéder à une nouvelle consultation, les choix suivants sont proposés au conseil municipal :

- abandon du projet de toiture photovoltaïque,
- choix d'une consultation pour le marché de travaux en une tranche unique de travaux, au lieu d'une tranche ferme (changement de toiture et de bardage extérieure) et d'une tranche conditionnelle (rénovation intérieure).

Ces modifications conduisent à une revalorisation de la prestation du maître d'œuvre avec une plus-value de 2400 € en raison du travail supplémentaire dû à la révision du dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avant-projet définitif modifié,
- autorise le maire ou son représentant à réaliser toute démarche nécessaire à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**2. Affaires foncières : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – Délibération n°D-2018-35**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,  
Considérant que le chemin rural, parcelle cadastrée ZO n°4, n'est plus utilisé par le public en raison de son mauvais état et de son inutilité et présente, par conséquent, une charge pour la collectivité.

Considérant l'offre faite par Monsieur Cyril Elmkayes d'acquérir une portion dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions chapitre IV du livre III du titre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- constate la désaffectation du chemin rural,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- demande à monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

\*\*\*\*\*

### **3. Personnel : renouvellement du contrat de prévoyance – Délibération n°D-2018-36**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion du Finistère ;

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

\*\*\*\*\*

#### 4 Jurés d'assises

Chaque année, la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises doit être effectuée par un tirage au sort en public à partir de la liste électorale. Sont tirés au sort en vue de l'élaboration de la liste des jurés pour 2019 :

- M. André BRUSQ, domicilié à Tréguer,
- M. Marie-Laure KERDRANVAT, domiciliée 4 cité Kermoor,
- M. Aurélie GUILLOU, domiciliée 3 place de Cornouaille.

\*\*\*\*\*

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 20h34

La séance du conseil du 23 avril 2018 comprend les délibérations D-2018-34 à D-2018-36.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	Absent
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOURS	Absent
Béatrice LE BIHAN	Absente		